DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 -
Séance du 29 septembre 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260929 – 042

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
24/09/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre 2026, à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Présents : Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT, Anne EYCHENNE Raffaele SIBIO, Margaux SCHAAR, Céline TARDY-RICHARD, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Aurélie BOUTEILLE, Hélène JOLY, Boris LABOURIER, Julien SAUVAL, Lionel TERRAIL
Absent : Téo EGIDO-PENALVER.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

Objet : Taxe d'Aménagement – fixation de taux majorés :

La taxe d'aménagement a été créée pour financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme. Font notamment partie de ces objectifs : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées du centre bourg et des hameaux.
Son taux peut être majoré jusqu'à 20% par la Commune, en lien avec la réalisation de travaux de voiries, réseaux ou d'équipements publics nécessaires aux constructions nouvelles édifiées sur un secteur, pour la part des dépenses correspondant aux besoins des nouveaux habitants.

Certains secteurs sont classés en OAP, zones 1Aua et 1Aub, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du fait d'une densification particulière. Les infrastructures existantes, en particulier les voiries et réseaux, ne sont pas adaptées à cette dynamique, compte-tenu de leur dimensionnement et des charges de trafic supportées dans certains cas. Des travaux ou renforcements seront nécessaires. Ces évolutions induiront également des besoins en équipements scolaires et périscolaires, ils sont à prendre en compte.

Un programme d'amélioration des infrastructures est donc nécessaire.

Plusieurs projets sont identifiés, des travaux sont déjà engagés sur certaines voiries (route de Vigny) et seront poursuivis (élargissements, sécurisations des modes doux, enfouissements des réseaux secs, renforcement électrique, création / sécurisation d'un carrefour).
Les besoins d'équipements scolaires induits par de nouveaux développements résidentiels sont également à considérer, sans pouvoir être évalués précisément à ce stade.

Au regard des investissements nécessaires et des besoins de financement associés pour la Commune, voir le tableau annexé, il est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement de 5% à 15% sur les secteurs des OAP « Bourg Centre », « Long Perrier », « Pré de Novéry », « Vigny » et de 5% à 10% pour l'OAP « Sur les Mules » et sur les parcelles B 840, 841, 842, 1065, tels que délimités au Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 -
Séance du 29 septembre 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260929 – 042

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY (74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
24/09/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Aucun équipement de compétence communautaire, et notamment d'eau, d'assainissement, n'est pris en compte dans ces estimations.

Le périmètre d'application de la taxe d'aménagement à taux majoré correspond, au périmètre du zonage des OAP du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/11/2017, soit les zones 1Aua et 1 Aub.
Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera transmise également au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 :
D'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré (15%) dans les secteurs des OAP « Bourg Centre », « Long Perrier », « Pré de Novéry », « Vigny » et de 5% à 10% pour l'OAP « Sur les Mules », tels que délimités au Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2017.

Article 2 :
D'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré (15%) sur les parcelles B 840, 841, 842, 1065, tels que délimités au Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2017.

Pièces annexées :

- Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme
- Tableau récapitulatif des travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

Le Maire

Michel MERMIN